

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

Le deux juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de PLASSAC s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLAIS Jean-Charles, Maire, d'après convocations faites le vingt-sept mai deux mille vingt et un.

Membres présents : Mrs LANGLAIS Jean-Charles, CERCEAU Fabrice, Mmes POTET Christiane, DAVID Eliane, DELAIRE Sylvie, GOURDON Corinne, MARTINEAU Marthe Mrs AUPY Christophe, GERGOUIL Patrick, LIAIGRE Xavier, RICHARD Christophe

Membres absents : Mme GILLET Maryvonne, M. BUGEAU Bruno, M. MARATHE Freddy

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme POTET Christiane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MAI 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

2) TRAVAUX ET ACHAT DIVERS

- Travaux ATEL: 168h/560h réalisées depuis le début de l'année, prochaine intervention le 17 juin et le 9 juillet.
- Devis reçus :
 - SARL JAGUENAUD hébergement 11 km pour 5018,40 € TTC
 - Entreprise MAELSTROM pour 668,16 € TTC.
 - MOREAU Electricien éclairage des WC (détecteurs) pour 274,08 € TTC
- Devis validés :
 - ATLANTIC ROUTE : enrobé projeté sur environ 10km pour 30.615,30 € TTC

3) ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES JUIN 2021

Monsieur le Maire indique qu'une demande de dérogation a été demandée à la Préfecture afin de déplacer le bureau de vote de la salle de la mairie à la salle des fêtes « Marcel Seguin ». Demande acceptée par arrêté préfectoral du 18 mai.

Afin de constituer le bureau de vote, Monsieur le Maire demande à chacun ses disponibilités. Les administrés seront sollicités s'il manque des personnes. M. Giovanni RABOCELLI s'est déjà porté volontaire.

L'installation du bureau de vote sera fait avec les employés communaux la semaine précédent

4) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - ✚ Le Conseil départemental,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - ✚ La Ville de ROCHEFORT,

- ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
- ✚ Voirie et pluvial,
 - ✚ Développement économique
 - ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
 - ✚ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Plassac est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Plassac n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
Décide :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

5) RECONSTRUCTION BOULANGERIE – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Suite à l'incendie du 20 mai 2020 qui a détruit en partie la boulangerie, le conseil municipal a délibéré et décidé sa reconstruction.

Afin d'en assurer la maîtrise d'œuvre, M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de contrat de M. Jacques PUISSANT, architecte à Montendre.

Les éléments de missions proposés sont les suivants :

- REL : Relevé d'Etat des Lieux
- APS : Avant-projet sommaire
- APD : Avant-projet détaillé
- PRO : Projet de conception générale
- ACT : Assistance contrat de travaux
- VISA : visa
- DET : direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : assistance aux opérations de réception

pour un forfait provisoire de rémunération de 18.500 €uros H.T. sur un coût prévisionnel de travaux estimé à 185.600 €uros H.T., soit un taux de rémunération de 10 %.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré :

- donne son accord à la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre tel qu'il lui est présenté.
- accepte les missions proposées ainsi que le forfait provisoire de rémunération de 18.500 €uros H.T. sur un coût prévisionnel de travaux estimé à 185.600 €uros H.T. ; soit un taux de rémunération de 10 %.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en la matière.

6) PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE PAR M. MOUNET JEAN-MARC

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant de M. Mounet Jean-Marc, propriétaire au village de Chautignac, se portant acquéreur d'une parcelle de bois communal. Après délibération, le conseil municipal refuse la proposition.

7) INFORMATIONS DIVERSES

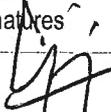
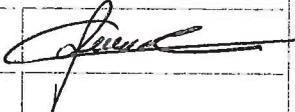
- Une mise en demeure de l'habitant de la "Yourte" aux Arnaudeaux, rencontré le 31/05/2021
- Monsieur le Maire fait le point sur les courriers envoyés aux administrés par Charente Maritime Haut dédit concernant l'élagage autour des poteaux téléphoniques, ainsi que des échanges avec Mr BOTTON à ce sujet.
- La réception technique Orange pour la rue du Château d'Eau a été reçue le 18 mai dernier. Le procès-verbal de réception des travaux a été signé avec l'entreprise SOBECA le 10 mars 2020.
- Bien présumé vacant et sans maître parcelle A 839: Une recherche du dernier propriétaire connue dans le cadastre va être effectuée.
- Rapport d'expertise pour le logement de la boulangerie : un nouveau délai de dépose du rapport d'expert est fixé au 30 juillet 2021, demande faite à l'expert pour commencer les travaux, il contacte l'avocat de la partie adverse pour avoir son avis.

8) REUNIONS ET MANIFESTATIONS A VENIR

- 08/06/2021 Pavoisement de la mairie pour la journée nationale d'hommage Aux morts pour la France en Indochine
- 10/06/21 à 16h Assemblée Générale de l'ADMR à la salle Jeanne d'arc de St Genis
- 11/06/2021 9h15 : Bornage au lieu-dit « la révellerie » => David Eliane
- 11/06/2021 à 14h30 à la maison de la Charente Maritime LR, Cérémonie de dénomination de la salle de session "Claude Bellot"
- 15/06/2021 à 11h à la mairie de Plassac , rencontre avec les candidats aux élections départementales M. Jacky BOTTON & Marie-Christine BUREAU => demander une autre date à 18h.
- 17/06/2021 à 14h30 Assemblée Générale de l'AEM (association d'entraide multiple) Salle basse de Mirambeau
- 21/06/2021 à 16h à la Rochelle, AG de la STAS (SANTÉ AU TRAVAIL D'AUNIS ET DE SAINTONGE)
- 24/06/2021 14h30 à Saintes Association Coordination Santé Social 17

- o 15 et 16/06 et 12et 15 juillet session de formation à la gestion des incivilités et aide à la décision sur les crises du quotidien proposée par la Gendarmerie nationale et l'AMF17

Fait et délibéré à Plassac, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents à la réunion.

Noms-Prénoms	Signatures		Signatures
LANGLAIS Jean-Charles		AUPY Christophe	
POTET Christiane		BUGEAU Bruno	Absent
DAVID Eliane		GERGOUIL Patrick	
CERCEAU Fabrice		LIAIGRE Xavier	
DELAIRE Sylvie		MARATHE Freddy	Absent
GILLET Maryvonne	Absente	RICHARD Christophe	
GOURDON Corinne			
MARTINEAU Marthe			